

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 635

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 13

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « 6 %, pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2013 » ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où ce prélèvement est sans cesse augmenté, le présent amendement propose, dans la période économique difficile que traversent les entreprises d'instaurer un « moratoire » dans la montée en puissance de ce forfait social.